

CONVENTION

ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉVREUX

DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES AIDES
PUBLIQUES AU LOGEMENT, EN APPLICATION DE LA LOI N° 2004-809 DU 13 AOÛT 2004
RELATIVE AUX LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS LOCALES

Entre

- D'une part, **l'État** représenté par M. Jacques LAISNÉ, Préfet du département de l'Eure,
- D'autre part, **la Communauté d'Agglomération d'Évreux** représentée par M. Jean-Louis DEBRÉ, son président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'État et la Communauté d'agglomération d'Évreux le 29 janvier 2007 en application du XIII de l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et la Communauté d'agglomération d'Évreux conclue le 29 janvier 2007 en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des moyens de la Direction départementale de l'équipement de l'Eure au profit de la Communauté d'Agglomération d'Évreux pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui est déléguée.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'État et de l'ANAH relatives :

Convention de mise à disposition des services de l'Etat auprès de la C.A.E.

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, la Communauté d'Agglomération d'Évreux bénéficie d'une mise à disposition de la Direction départementale de l'équipement, portant sur les activités suivantes :

1) Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations :
 - recensement des opérations ;
 - aide à la négociation avec les opérateurs ;
 - aide à la mise au point des montages financiers ;
- instruction des dossiers :
 - préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
 - alimentation de l'infocentre national sur les aides au logement ;
- conventionnement APL :
 - contrôle, suivi et publication des conventions ;
- suivi des droits à engagement et des crédits de paiement.

2) Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés et aux locataires défavorisés, ainsi que pour les prestations d'étude ou d'ingénierie ;
- contrôle et suivi des conventions APL.

Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés

- Pour les logements sociaux : auprès de la Direction départementale de l'équipement.

- Pour les logements privés : auprès de la délégation locale de L'ANAH, à la Direction départementale de l'équipement.

Il sera établi conjointement les outils ou supports permettant la mise en œuvre et le suivi des modalités d'instruction des dossiers : tableau de bord, tableau de suivi des opérations, etc.

Article 4 : Relations entre la Communauté d'Agglomération d'Évreux et la Direction départementale de l'équipement

Pour l'exercice de la présente convention, le Président de la Communauté d'Agglomération d'Évreux adresse ses instructions au directeur départemental de l'équipement.

Au sein de la direction départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont :

- Le chef du service Aménagement, Urbanisme, Habitat et Développement Durable (SAUHDD), délégué local de l'ANAH
- Le responsable de l'Unité Construction et Amélioration de l'Habitat, délégué local adjoint de l'ANAH.

Au sein de la Communauté d'agglomération d'Évreux, les interlocuteurs privilégiés sont :

- Le chef du service Habitat,
- Le chargé de l'habitat privé au sein du service Habitat,
- Le chef du service Programmation Territoriale et Vie Locale.

Article 5 : Classement & archivage

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la Direction départementale de l'équipement, et tenu à la disposition du délégataire.

Article 6 : Suivi de la convention

La Communauté d'Agglomération d'Évreux et la Direction départementale de l'équipement se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

La Communauté d'Agglomération d'Évreux peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières

La mise à disposition de la Direction départementale de l'équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 8 : Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence entre l'État et la Communauté d'Agglomération d'Évreux en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Fait le 29 janvier 2007,

Le Préfet de l'Eure,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération d'Évreux,

Jacques LAISNÉ

Jean-Louis DEBRÉ

ANNEXES

Annexe 1

Modalités d'instruction et de financement des dossiers de logements locatifs sociaux

Modalités d'instruction et de financement des dossiers

↳ Logements locatifs sociaux

	Taches	Acteurs
1	Programmation HLM	
	Recensement des besoins auprès des communes et des opérations proposées par les maîtres d'ouvrage en collaboration avec la DDE	Délégataire : CAE
	Négociation avec les opérateurs (le cas échéant, choix de priorités)	CAE
	Production d'un projet de programme	DDE
	Validation du programme et de la politique d'attributions des crédits Etat	CAE
	Notification du programme aux maîtres d'ouvrage / bailleurs sociaux en présence de la DDE (réunion partenariale)	CAE
	Tenue du suivi d'avancement de l'exécution du programme et transmission à la CAE (une fois par mois)	DDE
2	Phase instruction	
	Réception des dossiers techniques de financement (2 exemplaires)	DDE
	Transmission à la DDE des dossiers éventuellement déposés à la CAE	CAE
	Enregistrement du dossier	DDE
	Instruction de la complétude : financière, administrative et technique	DDE
	Etablissement et signature de lettres pour pièces manquantes et transmission d'une copie au délégataire	DDE
	Vérification de la fiche analytique, préparation de la décision de subvention (ou de prêt) et transmission du dossier au délégataire	DDE
	Signature des agréments et des décisions de financement des opérations	CAE
	Notification des décisions au pétitionnaire, diffusion aux parties prenantes	DDE
3	Conventions APL	
	Instruction des conventions	DDE
	Signature des conventions	CAE
	Publication et diffusion des conventions APL	DDE
4	Phase paiement	
	Engagement comptable de l'opération	CAE
	Réception des demandes d'acompte et de solde des bailleurs	DDE
	Instruction des demandes d'acompte sur pièces justificatives	DDE
	Etablissement de lettres pour pièces manquantes ou observations	DDE
	Attestation de service fait	CAE
	Liquidation et mandatement	CAE
	Mise en paiement par le Payeur de la Communauté d'Agglomération	CAE
	Instruction de la clôture de l'opération	DDE
	Signature des actes de clôture	CAE
5	Suivi des informations relatives aux opérations	
	- Saisie des opérations engagées et des suivis des paiements (formulaire)	DDE
	- Transmission du fichier à la DGUHC par le biais de l'infocentre national	DDE
	- Envoi du rapport national de synthèse au délégataire	DDE
6	Disposition d'observation et de suivi des conventions	
	- Etablissement et mise à jour de tableaux de bord	DDE
	- Suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs semestriels	DDE
	- Modification de la programmation	CAE

DGUHC : Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

Sources : convention-type de mise à disposition des services de l'Etat, DDE, DGUHC et ADCF